

# SÉCHERESSE : POUR L'EAU, CHAQUE GESTE COMPTE !

## L'alerte sécheresse : qu'est-ce que c'est ?

Dans chaque département, c'est le Préfet qui prend un arrêté fixant le niveau d'alerte sécheresse, après consultation du comité départemental de la ressource en eau (CRE).

Les niveaux d'alerte sont définis par bassin versant. Il existe 4 niveaux :

- vigilance
- alerte simple
- alerte renforcée
- crise

Chaque niveau fixe des restrictions ou interdictions d'usages de l'eau pour les particuliers et les professionnels. Le non-respect des mesures de l'arrêté est passible d'une contravention de 1500€ pour un particulier.



## Quelles sont nos ressources en eau ?

Sur le territoire du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault, deux types de ressources en eau sont exploitées : celle du massif calcaire qu'on appelle le « karst » (entre Plaissan et Aumelas) et celle de la nappe alluviale du fleuve Hérault à Cazouls d'Hérault. Parfois l'eau circule sous la terre et différentes nappes souterraines (les aquifères), peuvent être reliées entre elles. Cependant les deux ressources exploitées par le SMEVH sont, elles, indépendantes car non connectées .



### Pourquoi mettre en place des alertes et des restrictions ?

Trois années de sécheresse se sont succédées, en lien avec le réchauffement climatique, et le niveau de nos ressources était au plus bas. Un hiver 2024/2025 et un début de printemps 2025 exceptionnellement humides, a permis de reconstituer une partie des stocks d'eau. Cependant, il faut prendre en compte que les pluies de printemps ou d'été, captées par la végétation et l'évaporation, ne permettent pas de recharger fortement les nappes.

**L'objectif des différents niveaux d'alerte est de préserver la ressource.**

**Quand le niveau des aquifères est trop bas, on risque de désamorcer les pompages. Surtout s'ils sont déjà en limite de capacité de production par rapport à la consommation de la population d'un village. Si nous consommons trop, nous allons produire plus et le risque de décrochage est possible, voire probable.**

### Quelles sont les principales limitations qu'impose un arrêté préfectoral ?

Lors d'une période tendue, le préfet consulte le CRE tous les 15 jours et l'arrêté préfectoral qui en découle évolue rapidement. Par exemple un arrêté en alerte renforcée interdit :

L'arrosage des espaces verts et terrains de sport publics et privés.

Le lavage des véhicules hors stations de lavage professionnelles (qui récupèrent l'eau)

Le remplissage des piscines (hors 1<sup>ère</sup> mise en eau et la mise à niveau)

L'arrosage des potagers entre 8h et 20h

L'arrosage des cultures agricoles entre 8h et 20h sauf goutte à goutte, productions très sensibles (maraîchage, abreuvement des animaux), organisations collectives d'irrigation avec règlement et plan de gestion.

Au-delà, différentes restrictions s'appliquent aux entreprises, collectivités et exploitants agricoles. **Les interdictions s'appliquent aussi aux forages privés.**

### Pour information :

**Vous pouvez suivre l'évolution des arrêtés sur notre site internet**

**[www.eau-vallee-herault.fr](http://www.eau-vallee-herault.fr)**

**Combien consommons-nous d'eau ?**  
Le SMEVH distribue 1,8 millions de m<sup>3</sup> par an, ce qui correspond à environ 72 m<sup>3</sup> d'eau consommés par habitant et par an. A la maison, chacun d'entre nous consomme en moyenne 180 litres d'eau par jour.